



de pharmacien

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision** 5
- **Inscription au Tableau de l'Ordre** 5

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Dans le cadre de l'exercice de sa profession, les activités suivantes sont réservées au pharmacien :

1. émettre une opinion pharmaceutique;
2. préparer des médicaments;
3. vendre des médicaments;
4. surveiller la thérapie médicamenteuse;
5. initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
6. prescrire un médicament requis à des fins de contraception orale d'urgence et exécuter lui-même l'ordonnance.

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

7 300 MEMBRES

L'exercice de la pharmacie comprend également la communication de renseignements sur l'usage prescrit ou, à défaut d'ordonnance, sur l'usage reconnu des médicaments, de même que la constitution d'un dossier pour chaque personne à qui un pharmacien livre des médicaments sur ordonnance et l'étude pharmacologique de ce dossier.

Le pharmacien pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « pharmacien ».

Renseignements utiles

Pour exercer sa profession dans un établissement de santé ou de services sociaux, le pharmacien doit préférablement être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle (maîtrise) en pharmacie ou de son équivalent. Le programme de maîtrise est d'une durée de 16 mois et il comprend un stage de 12 mois.

Au Québec, seul un pharmacien peut être propriétaire d'une pharmacie. Dans les autres secteurs tels l'enseignement, l'industrie et la recherche, détenir le permis n'est pas obligatoire mais recommandé. En particulier, l'obtention de certaines bourses ou subventions de recherche est souvent conditionnelle à l'appartenance à l'Ordre.

Réalisé en collaboration avec :



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir un stage d'internat ou bien obtenir la reconnaissance de l'équivalence de son stage d'internat par l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de pharmacien, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires d'une durée minimale de huit trimestres comprenant chacun au moins 15 semaines d'activités et comportant au total un minimum de 125 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours ou de travail personnel).

Les crédits doivent être répartis dans les domaines suivants :

- sciences biomédicales;
- sciences chimiques et pharmaceutiques;
- sciences pharmacologiques;
- pharmacie pratique et clinique;
- aspects socioéconomiques et administratifs.

Lorsque le diplôme faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'équivalence a été obtenu plus de cinq ans avant la date de cette demande et que les connaissances qu'il atteste ne correspondent plus, compte tenu du développement de la profession, aux connaissances présentement enseignées, le candidat peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissances et d'habiletés requis.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, il est notamment tenu compte de la nature et du contenu des cours suivis de même que des résultats obtenus et du nombre de crédits s'y rapportant, des diplômes universitaires obtenus, délivrés au Québec ou ailleurs, des stages de formation complétés avec succès et de toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement effectuées, de la nature et de la durée de l'expérience clinique pertinente, ainsi que de la réussite à l'examen d'évaluation administré par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, le cas échéant.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- I Vous devez utiliser les formulaires prescrits par l'Ordre, disponibles dans son site Internet, et fournir tous les documents suivants :
- Dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Tout diplôme obtenu
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement, licence), le cas échéant
 - Lettre de recommandation de votre ordre professionnel, le cas échéant
 - Attestation de la participation à un stage de formation complété avec succès ou à toute activité de formation continue ou de perfectionnement, dans le domaine de la pharmacie, le cas échéant
 - Attestation et description de l'expérience de travail pertinente dans le domaine de la pharmacie, le cas échéant
 - Liste de vos publications pertinentes, le cas échéant
 - Attestation de réussite à l'examen d'évaluation administré par le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada, le cas échéant
 - Certificat **ou** extrait de naissance **ou** extrait de registre de l'état civil **ou** preuve de citoyenneté canadienne
 - Photographie datant de moins d'un an, signée au verso par le candidat
 - Chèque ou mandat-poste de 564,38 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des **originaux** ou des **copies certifiées conformes à l'original**. Les documents transmis à l'appui de votre demande qui sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction en langue française, attestée par une déclaration sous serment de la personne qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen, d'effectuer un stage ou bien de faire les deux à la fois avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du complément de formation, des stages ou des examens dont la réussite, dans le délai fixé, vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de votre formation.

Renseignements utiles

- *L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université québécoise avant de reconnaître l'équivalence de leur formation. Le programme comprend des cours portant notamment sur la législation et la réglementation pharmaceutiques, le système de santé ainsi que les soins pharmaceutiques et les applications cliniques de la profession telle qu'elle est exercée au Québec. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*
- *La capacité d'accueil des deux universités québécoises qui offrent le programme d'études est très limitée, ce qui occasionne de longs délais d'attente. En effet, quelques places seulement sont réservées dans ce programme aux personnes diplômées à l'étranger. Les candidats sont donc choisis notamment en fonction de l'excellence de leur dossier scolaire.*

STAGE D'INTERNAT

Le stage vise à fournir un encadrement pratique aux candidats dans un contexte réel d'exercice professionnel en pharmacie communautaire (d'officine ou de ville) ou en pharmacie d'établissement de santé. Le stage porte sur :

- la préparation et la vente des médicaments avec ou sans ordonnance;
- la communication de renseignements à un patient ou à un professionnel de la santé sur l'usage prescrit d'un médicament ou, à défaut d'ordonnance, sur l'usage reconnu d'un médicament;
- l'organisation et l'étude critique de la documentation nécessaire dans une officine;
- la constitution, la mise à jour, l'étude pharmacologique et l'utilisation des dossiers-patients;
- la surveillance de la thérapie médicamenteuse.

Le stage est d'une durée maximale de 600 heures réparties sur une période variant de 15 à 52 semaines. Le stage est effectué sous la supervision d'un ou de plusieurs maîtres de stage approuvés par l'Ordre.

INSCRIPTION AU STAGE

Pour effectuer le stage, vous devrez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire prescrit.

Si vous avez satisfait aux exigences du stage, l'Ordre vous en informera par écrit. Si vous n'avez pas satisfait à ces exigences, l'Ordre vous informera des éléments à compléter et de la procédure à suivre pour y satisfaire.

Renseignements utiles

- *Les stages peuvent être difficiles à trouver dans les pharmacies communautaires et dans les établissements de santé. Il est possible que le stagiaire ne soit pas rémunéré.*
- *Dans certains cas très précis, le candidat formé à l'étranger peut faire une demande de reconnaissance d'équivalence de son stage d'internat. L'Ordre l'informe des modalités et des frais. Toutefois, compte tenu du contexte d'exercice particulier de la profession de pharmacien au Québec, une telle reconnaissance n'est généralement pas possible.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

L'exercice de la profession de pharmacien comporte un important volet de communication avec les clients et, en conséquence, exige une bonne connaissance de la langue française. **Sous certaines conditions**, l'Ordre peut délivrer un permis temporaire d'une durée maximale d'une année au candidat qui n'a pas une connaissance appropriée de cette langue.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si elle n'est reconnue qu'en partie. S'il n'a pas satisfait aux exigences du stage prévu par règlement, le candidat peut aussi demander la révision de la décision de l'Ordre à ce sujet. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession de pharmacien et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire au Tableau de l'Ordre, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle, qui inclut les frais de délivrance du permis et les frais d'inscription à l'Ordre;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1 083,68 \$ et inclut l'inscription au Tableau de l'Ordre et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec au montant de 24,80 \$. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 307,38 \$.

Références

- *Loi sur la pharmacie (LRQ, c. P-10).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien (c. P-10, r.12.2).*
- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (c. P-10, r.8.1).*



Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des pharmaciens du Québec**
Direction de l'admission et du perfectionnement
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6

À Montréal:
514 284-9588

Partout ailleurs au Québec:
1 800 363-0324

Télécopieur: 514 284-3420

Internet: www.opq.org

Courriel: dap@opq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet:
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec:
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger:
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2008.

Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement.

Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

